

Daniel VAIREL

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'Institut de Topométrie

Résidence Faubourg St. Lazare

6, Place St. Lazare

84000 Avignon

Tél. & fax : 04.90.86.34.10.

Siret 329812101 00015

APE 742C

N° INTRA COM. : 37329812101

daniel.vairel@wanadoo.fr

Avignon, le

ENQUETE PUBLIQUE : CONCLUSIONS

Le Commissaire Enquêteur émet **un avis favorable**,

Au projet de DEPLACEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES
TERRES BLANCHES CR 339

soumis à Enquête publique,
prescrite dans la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE,

Par l'Arrêté Municipal du 17 septembre 2018 de Monsieur le Maire de Châteauneuf-du
Pape.

Cet avis est motivé par les éléments suivants :

Sur le fondement de la demande.

« M. Pascal DIFFONTY, propriétaire du Domaine des terres Blanches demande l'autorisation de déplacer un tronçon du chemin rural CR 339, dit des Terres Blanches, situé au droit de sa propriété afin d'améliorer les conditions d'accès et de stationnement à sa propriété. »

Le chemin en question a naturellement pour fonction de desservir différentes propriétés qui le bordent, et notamment le Domaine des Terres Blanches, dernière propriété bâtie desservie par ce chemin. Au-delà ce chemin est sans issue. La demande formulée par M. DIFFONTY me paraît tout à fait légitime, s'agissant de voir améliorer l'accessibilité à sa propriété et de favoriser l'activité économique de son domaine.

Sur les dispositions juridiques de ce déplacement.

- Par délibération n° 44/2018 du 19 juillet 2018, la *désaffectation* de la partie du chemin objet de la cession et de son déplacement sur des parcelles appartenant à M. DIFFONTY a été constatée. La maîtrise foncière de l'opération est aussi acquise.

- Le nouveau tracé, décrit sur les plans du projet DOC 4a et coupe DOC4b, montre qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, en remarquant plus particulièrement sur ces deux documents : la nature des courbes de raccordement employées et le traitement régulier des niveaux sans accroissement de la pente.

- A propos des règles de procédure en fait de cession d'une partie de chemin rural, après constat de sa *désaffectation*, il convient de remarquer qu'il a bien été fait appel à la procédure de l'Enquête Publique.

- Enfin, en termes d'échange de terrains, et tel que l'indique l'Avis du Domaine en date du 28 septembre 2018 « cette cession est réalisée en échange de 179 m² de terrain à prendre sur les parcelles C 1147, 1149 et 1064 ». Cet échange se fait m² pour m². M. DIFFONTY cède 179 m² pour le nouveau tracé et reçoit 179 m² du chemin désaffecté.

Sur les dispositions du dossier technique mis à l'enquête.

Le dossier technique rend compte des démarches foncières accomplies et du programme détaillé de travaux à réaliser.

- Les démarches foncières, tel que cela a déjà été précisé, indiquent que M. DIFFONTY est propriétaire de la surface affectée par ce projet.

- Le programme de travaux décrit clairement et de façon exhaustive les ouvrages à réaliser pour l'installation du nouveau chemin. Ce programme, que je qualifie de complet, est assorti des garanties d'achèvement et de conformité pour les ouvrages à réaliser. Programme qui accompagnera contractuellement les demandes d'autorisation auprès de la mairie de Châteauneuf-du-Pape et des concessionnaires intéressés.

Fait à AVIGNON le 29 novembre 2018
Le Commissaire Enquêteur,
D. VAIREL

